

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Ce fonds accorde des aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement. Son financement est assuré principalement par le Département de la Moselle. Les collectivités territoriales, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'eau et d'énergie financent également ce fonds.

➤ A qui s'adresse le FSL ?

Il s'adresse aux locataires pour faciliter l'entrée dans un logement ainsi qu'à tout occupant de logement (locataire, propriétaire, accédant) se trouvant dans l'impossibilité d'assumer ses obligations financières.

Les aides sont attribuées sous conditions de ressources, selon un règlement intérieur disponible sur le site internet du Département.

➤ Quelles sont les aides possibles ?

Deux types d'aides existent :

- 1. Les aides à l'accès dans le logement :** dépôt de garantie, premier loyer, première assurance locative et garantie de paiement des loyers.
- 2. Les aides au maintien dans le logement :** Impayés locatifs, impayés de charges de copropriété (en cas de plan de sauvegarde), apurement relogement, impayés d'eau et d'énergie (gaz, électricité, combustible).

➤ Comment saisir le FSL et où s'adresser ?

Il convient de s'adresser au centre Médico-social de son secteur ou au CCAS de sa commune.

Un travailleur social instruira la demande d'aide via les formulaires prévus à cet effet.

Selon la situation, des justificatifs devront être fournis lors de l'entretien (justificatifs de ressources, numéro allocataire CAF, identifiant pôle emploi, factures d'impayés...).

Plus d'informations :

Site du Département www.moselle.fr rubrique FSL
Télécharger un formulaire de demande d'aides,
trouver le centre médico-social de son secteur.

Contact :

Département de la Moselle
Direction de la Solidarité
28/30 avenue André Malraux à METZ
Tél. 03 87 56 30 94